

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 05 JUILLET 2016

PRÉSENTS : Mmes et Mrs Olivier HAAG - Maire - Denis HESSE - Michèle SARTORIUS - Dominique MEYER - Joëlle BECK - Adjointe - Alfred KELLER - Geneviève MEGEL - Patricia MOMPER - Aline PHILIPP - Michel WERNETT

PROCURATIONS : M. & Mmes Jean-Pierre DONEDDU - Philippe GEYER - Joëlle ISLER - Marie-Christiane MENSCH - Cindy MULLER –



1. MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

A la demande du Maire, l'ordre du jour est modifié :

→ rajout de points en « Divers » :

- Travaux Fontaine
- Travaux d'Accessibilité
- Cérémonie du 14 juillet

→ report :

- * Demandes de subventions « Logements seniors »
- * Demandes de subvention « Maison d'Assistants Maternels »

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Le compte rendu de la séance du 05 avril 2016 est approuvé.

3. TRANSFORMATION DU P.O.S. EN P.L.U.

M. le Maire fait un compte rendu de son entretien avec M. FERSING C., de la D.D.T. de Sarreguemines.

Cet entretien avait pour objet de préciser les différentes phases de l'élaboration d'un P.L.U. La prochaine étape sera la publication dans un journal d'annonces légales de la délibération du Conseil Municipal prescrivant la révision du P.O.S. valant transformation en P.L.U.

Ensuite, la Commune devra élaborer un règlement de la consultation et un cahier des charges pour procéder à l'appel de candidatures pour un bureau d'études.

4. MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE : PERMIS DE CONSTRUIRE

Le Maire présente les plans du projet de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire et de logements seniors rue Maréchal Leclerc.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer le Permis de Construire tel qu'il est présenté.

5. M.S.P. : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Vu la décision de ce jour autorisant le Maire à déposer le dossier de demande de Permis de Construire la Maison de Santé Pluridisciplinaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte le plan de financement prévisionnel présenté,
- sollicite des subventions auprès :
 - * du Conseil Régional
 - * du F.N.A.D.T.
 - * du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local
 - * du D.E.T.R.
 - * du Conseil Départemental (AMITER)
- les demandes seront déposées dans les meilleurs délais.

6 a : MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS : ETUDE DE FAISABILITÉ

Le Maire présente le compte rendu de la réunion de la commission des travaux du 04 juin dernier concernant l'utilisation future du bâtiment des vestiaires de la Piscine.

La transformation en Maison d'Assistants Maternels a été évoquée.
Des candidats pour cette structure se sont faits connaître.

Vu l'avancée du dossier, il y a lieu de réaliser une étude de faisabilité.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- Confie à Espace Architecture S.A. de Saint-Avoid la réalisation de l'étude de faisabilité pour la création d'une maison d'assistants maternels,
- Retient la proposition d'honoraires :
Forfait H.T. : 2 700 €

6 b. BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N° 1/2016

Vu la décision concernant le projet de création d'une Maison d'Assistants Maternels,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, inscrit la somme de

- **3 500 €** sur le programme 338 « Maison d'Assistants Maternels », art. 21318,

et, en contrepartie, prélève la somme de

- **3 500 €** de l'article 020, « Dépenses imprévues »

7. GYM POUR TOUS : DEMANDE DE SUBVENTION

L'association sportive « Gym pour Tous » sollicite une subvention communale pour l'achat de matériel sportif.

Vu le devis présenté,

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal alloue une subvention de **325 €** à l'association Gym pour Tous de Hundling pour l'achat de matériel (cerceaux, buts de basket baby, ballons ...).

L'aide communale sera versée sur présentation de la facture.

Le matériel sera mis à la disposition des écoles et du centre de loisirs.

Résultat du vote : 14 voix pour, 1 abstention.

8. CORRECTION ECRITURES BUDGÉTAIRES

Vu Le budget primitif de l'exercice 2016 approuvé le 05 avril 2016,

Vu l'état des restes à réaliser 2015 en dépenses, arrêté à 139 450.00 €,

Il y a lieu de corriger des imputations budgétaires :

1. - Prog 328, Aménagements Paysagers

* art. **2135/040**

Crédits reportés (à supprimer) : 1 800.00 € RAR Inscrit BP (à tort) :
5 000.00 €

➔ RAR à inscrire au BP : **0.00 €**

* art. **2135/21**

Crédits reportés : 1 800.00 € RAR Inscrit BP (à tort) : 5 000.00 €

➔ RAR à inscrire au BP : **1 800.00 €**

- Prog. 329, Aménagements de sécurité

* art. **2135/21**

Crédits reportés : 1 000.00 € RAR Inscrit BP (à tort) : 5 000.00 €

➔ RAR à inscrire au BP : **1 000.00 €**

Le total du tableau des Restes à réaliser en dépenses d'investissement, exercice 2015, est de **137 650.00 €**.

2. - Pour équilibrer la Section Investissement, il y a lieu d'inscrire **12 200.00 €** sur l'article 020 « dépenses imprévues »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les modifications à apporter aux prévisions budgétaires 2016.

Résultat du vote : unanimité

9. PARTICIPATIONS FINANCIERES AUX REPAS « PERSONNES AGEES 2016 »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à encaisser les chèques concernant la participation de personnes privées à ce banquet
Montant total **243 €**.

10 : DECISION RELATIVE A L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE PERIMETRE DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SARREGUEMINES CONFLUENCES ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ALBE ET DES LACS

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 35 qui instaure les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) pour aboutir à la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-43-1 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Moselle arrêté le 31 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 2016, notifié le 03 mai 2016, portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 portant avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Moselle transmis par M. le Préfet en date du 12 octobre 2015 ;

Considérant les projets d'accords locaux portant sur le financement du réseau très haut-débit de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs, et sur le PPRT de la société Ineos ;

Considérant l'étude d'impact budgétaire et fiscale relative à ce projet de fusion et approuvée par les EPCI et les communes concernés par ledit projet de fusion ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Moselle, arrêté 31 mars 2016, prévoit la fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 27 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 03 mai 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion. L'absence de délibération dans le délai précité équivaut à un avis favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée, représentant la moitié de la population totale concernée, aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale, en l'occurrence la commune de Sarreguemines.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé, la fusion projetée après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) de la Moselle.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra, dans ce cadre, entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet, en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de

l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, tel qu'arrêté par le préfet de la Moselle le 27 avril 2016.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
à l'unanimité

APPROUVE le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, tel qu'arrêté par le préfet de la Moselle le 27 avril 2016 ;

APPROUVE le nom du nouvel EPCI issu de la fusion : Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ;

APPROUVE la localisation du siège du nouvel EPCI au 99, rue du Maréchal Foch, BP 80805, 57208 Sarreguemines ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. DÉLÉGATION AU MAIRE : COMPTE RENDU AU CONSEIL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 10 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

Droit de préemption urbain :

→ Pas d'exercice du droit de préemption

1. DIA reçue le 25 mai 2016 de Me RASSER, notaire à Ingwiller (67),
Propriétaire : Mme RISSER née RICHARD Marie-Louise
Parcelle : Section 3, N° 116, 10 a 48, bâti, 7 rue Mal de Lattre
2. DIA reçue le 22 juin 2016 de Mes KARST-LEDY et PEFFERKORN,
notaires à Sarreguemines (57),
Propriétaire : SCI IB LOCATION
Parcelles : Section 2, N° 277, Lot 9A, 87.2 M², + place de
stationnement,
24b rue du Vieux Moulin
3. DIA reçue le 23 juin 2016 de Me SCHAUB, notaire à Forbach (57),
Propriétaire : Mme EGLOFF Marie-Thérèse
Parcelle : Section 1, N° 434/129, 0 a 63, non bâti,
Section 1, N° 435/130, 7 a 94, non bâti
rue Chateaubriand

12 : FORMATION DU JURY CRIMINEL 2017

Pour la formation de la liste annuelle du JURY CRIMINEL de 2017, le tirage au sort à partir de la liste électorale a donné le résultat suivant :

- FOTRE Alain né le 04/03/1960 à Sarreguemines (Moselle)
Route de Woustviller
57990 HUNDLING

- MEGEL Perrine née le 29/03/1994 à Sarreguemines (Moselle)
11 rue de la Libération
57990 HUNDLING

- MORLOCK Chantal ép. PHILIPPE née le 18/09/1955 à Sarreguemines
(Moselle)
24 rue Maréchal Juin
57990 HUNDLING

- SZCZEPANIAK Patrice né le 27/06/1989 à Sarreguemines (Moselle)
31 rue Saint Nabor
57990 HUNDLING

13. M.T.L. : TRAVAUX ELECTRIQUES

M. le Maire présente aux conseillers des offres de prix pour la réfection de l'éclairage du bar de la grande salle de la Maison du Temps Libre.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal confie à E.G.E. de Striring Wendel les travaux de pose d'un éclairage « led » au-dessus du bar de la M.T.L. pour 1 391.24 € TTC.

La facture sera prise en charge sur le programme 138 « Maison du Temps Libre » article 21318 ouvert au budget 2016.

Résultat du vote : unanimité

14. GROUPE SCOLAIRE : TRAVAUX DIVERS

Le Maire soumet aux conseillers divers devis concernant :

- Alarme incendie :

L'école élémentaire n'est pas pourvue d'un système d'alarme incendie conforme aux normes actuelles. Plusieurs offres de prix sont étudiées. Après délibération, l'offre de BH ELECTRICITE de Sarreguemines est retenue pour 1 429.20 € TTC.
Résultat du vote : unanimité

La facture sera prise en charge sur le programme 293, art. 21312 « Bâtiments scolaires » ouvert au budget.

- Travaux accessibilité

Des propositions d'aménagement de rampes d'accès à l'école élémentaire et à l'école maternelle (grande section) sont soumises aux élus.

Vu la situation et les implantations prévues, le conseil municipal

* retient le projet de pose d'une rampe PMR en ossature métallique devant la classe maternelle, mais souhaite des propositions plus esthétiques.

* pour l'école élémentaire, d'autres aménagements ont été proposés et seront soumis à étude.

15. SUBVENTIONS SCOLAIRES 2016-2017

Pour l'année scolaire 2016/2017, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

❶ alloue une participation financière de **50 €** à chaque élève du groupe scolaire de la Commune participant à une classe de découverte.

La demande sera déposée par le Directeur de l'Établissement scolaire.

❷ alloue une participation financière de **50 €** à chaque élève de la Commune scolarisé dans un établissement extérieur et participant à une classe de découverte (neige, verte, séjour à l'étranger ...)

Les demandes seront déposées par le Directeur de l'Établissement scolaire concerné,

❸ fixe à 6 € par élève la participation communale aux frais de transport pour les sorties pédagogiques organisées par les écoles communales.

❹ fixe à 6 € par élève, la participation financière à la fête du St Nicolas des écoles,

❺ fixe à 22 € par élève, le montant de la dotation « fournitures scolaires » à inscrire au budget 2017, article 6067.

16. ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 17b DU 05 AVRIL 2016

Le 05 avril dernier, le Consiel Municipal avait décidé de ne pas avoir recours à une société pour la surveillance du village dans la nuit du 30 avril au 1^{er} mai dite « Nuit des Sorcières ».

Par courrier du 26 avril 2016, M. le Sous-Préfet a demandé de retirer sans délai cette délibération prise en violation de la loi : l'activité de surveillance de la voie publique d'un village par des agents privés de sécurité est interdite.

Conformément à la demande de M. le Sous-Préfet, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retire cette décision.

17. DIVERS

1. **PERISCOLAIRE**
La convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2016 a été signée.
La Commission devrait se réunir prochainement
2. **FONTAINE**
La commande de la pompe sera passée chez FRANS BONHOMME
3. **ACCESSIBILITE**
Multi Services de Sarreguemines posera les dalles podotactiles, les nez de marche et les bandes de contremarches visuelles sur les escaliers de la Mairie, du Gymnase et de la Bibliothèque.
Coût : 2 296.43 € HT
4. **14 JUILLET**
Le Maire informe les élus qu'il n'y aura pas de dépôt de gerbe au Monument aux Morts lors de la fête des Sapeurs Pompiers.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ont été soumis aux conseillers.

HAAG Olivier	
HESSE Denis	
SARTORIUS Michèle	
MEYER Dominique	
BECK Joëlle	
DONEDDU Jean-Pierre	
GEYER Philippe	
ISLER Joëlle	
KELLER Alfred	
MEGEL Geneviève	
MENSCH M.Christiane	
MOMPER Patricia	
MULLER Cindy	
PHILIPP Aline	
WERNETT Michel	